



Mairie de QUÉBRIAC 5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC

Téléphone : 02.99.68.03.52 / Télécopie : 02.99.68.10.14

[mairie@quebriac.fr](mailto:mairie@quebriac.fr) / Site internet : <http://www.quebriac.fr>

Directeur de la publication : Armand CHÂTEAUGIRON Impression: Par nos soins

## Recensement INSEE

La commune recrute 3 agents recenseurs pour le recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Une fiche de poste est disponible à l'accueil et sur le site de la mairie. Vous pouvez déposer votre candidature avec lettre de motivation et CV avant le 15 novembre.



Etudes & Installations

« **A partir du 6 novembre prochain**, un diagnostic archéologique sera réalisé à la Lande de Tanouarn. Ce travail sera réalisé par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) à la demande du Préfet de Bretagne dans le cadre du projet éolien. »



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Québriac, une boîte à suggestions est à votre disposition à la mairie.

Délai :

L'enquête (imprimé que vous avez reçu par la poste) peut être déposée en mairie jusqu'au **15 novembre 2017**.

## Commémoration du 11 novembre

### **Association CATM/ACPG**

Nous invitons la population à se réunir le **11 novembre prochain** à 10h45 place de la mairie afin de commémorer l'armistice qui a mis fin à la première guerre mondiale.

Près de 1,4 millions de soldats sont morts durant cette guerre, dont 69 hommes de notre commune.

Cette cérémonie verra la participation des élèves de l'école par la lecture de divers témoignages relatant ce conflit ainsi qu'une évocation faite, par l'association des anciens combattants, de l'année 1917 et de ses terribles batailles.

Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à l'issue de cet hommage.

Repas Paëlla à la salle polyvalente pour un prix de 16 € (Paëlla, fromage, tarte fine, café et boissons). Il est possible de commander des parts à emporter pour la somme de 10€.

Les tickets sont à retirer au bar O Grain de café ou au 02 99 68 04 44 - 06 44 89 98 65

## CCAS Ateliers Nutritionnels

La Maison de la Nutrition, du Diabète et du Risque Vasculaire propose des actions d'accompagnement nutritionnel et de prévention des maladies en lien avec la nutrition. A Québriac, un diététicien et un éducateur sportif vous invitent à échanger et expérimenter autour de l'alimentation et l'activité physique.

### **Déroulé et Contenu des ateliers nutritionnels**

- 8 à 12 participants par cycle
- 12 euros / personne pour deux ateliers
- Un cycle se compose de 2 rencontres à 8 ou 15 jours d'intervalle
- Rencontre N°1 : 4h00 Echanges autour de l'alimentation. Elaboration d'un repas à partir d'un panier de denrées proposées par le diététicien. Partage du repas et échanges. Choix du menu et des ingrédients pour la 2ème rencontre
- Rencontre N°2 : 4h30 Expérimentation d'une activité physique adaptée avec un professionnel du sport santé (1h30). Elaboration d'un repas à partir du panier de denrées choisies ensemble au préalable. Partage du repas et échanges (3h00)
- **Le Jeudi 16/11/2017 de 9h30 à 13h30 et le Jeudi 23/11/2017 de 9h30 à 14h**
- **Le Jeudi 15/02/2018 de 9h30 à 13h30 et le Jeudi 22/02/2017 de 9h30 à 14h**

Informations et Inscription : Julie Feudé

lundi et jeudi, 9h30 et 18h au 02 99 84 78 46

## Mercredi 22 novembre

Club des Aïnés



Concours de belote - salle de la Nouasse - 13h

---

## CCAS

**P'tits Ateliers de Québriac**  
**D'octobre à décembre** proposent différents ateliers d'initiation à la création (couture, art floral, créations manuelles, esthétique, conte ...) pour petits et grands. L'occasion d'apprendre des techniques nouvelles et l'occasion de partager avec d'autres passionnés. Gratuit.

Tout le programme est sur le site de la commune [www.quebriac.fr](http://www.quebriac.fr). Renseignements auprès de Julie au 02 99 84 78 46. E-mail : [village.courtilnoe@quebriac.fr](mailto:village.courtilnoe@quebriac.fr).

---

## CCAS

### **Jeudis Récréatifs**

Au Bois-des-Ludes vous proposent, pour tous les âges, des jeux d'adresse, de mémoire, de calcul, de logique...

Pour le simple plaisir du jeu et dans l'envie d'échanger en toute convivialité.

Entrée libre, de 14h15 à 16h15, à **la salle Noël**.

Jeudi 09 Novembre 2017,  
Jeudi 14 Décembre 2017,  
Jeudi 11 Janvier 2018,  
Jeudi 08 Février 2018,  
Jeudi 08 Mars 2018,  
Jeudi 12 Avril 2018,  
Jeudi 17 Mai 2018,  
Jeudi 14 Juin 2018.

## L'APE (Association des parents d'élèves)



Vente de sapins de Noël.

Les commandes (bon de commande en jaune joint et règlement par chèque à l'ordre de APE Québriac) sont à passer soit auprès de l'école, soit auprès du P'tit Plus, soit à déposer dans la boîte aux lettres de Mr Levrel 7 clos de la Rabine.

### **Avant le vendredi 17 novembre 2017**

Les sapins commandés seront à retirer le samedi 2 décembre de 10h à 12h sur le parking de l'école.

N'hésitez pas à prévenir famille, amis, voisins: l'argent récolté servira à financer les projets de l'année pour les enfants de l'école

Les sapins proposés sont tous des Nordmann (Aiguilles persistantes) d'un producteur local dans le 22.

Contact : 06 61 10 33 62

---

### Vendredi 1er décembre

#### **Québriac Migrants Solidarité**

Repas Arménien à la Chapelle aux Filtzméens 19h Adulte 14€ Enfant 6€  
Réservation obligatoire 06 88 74 57 55.

---

### Cercle d'Ille et Rance



**Samedi 2 décembre** à la salle de Dingé à partir de 20 h 30 Fest Noz avec l'association patrimoine de Dingé

**Vendredi 8 décembre**, Fest-Noz au profit du téléthon à la salle polyvalente de Québriac à partir de 20 h 30.

---

### Vendredi et samedi 8 et 9 décembre

#### **Téléthon Québriac-La Chapelle aux Filtzméens**

# Téléthon

Ce téléthon 2017 se déroulera avec la participation des associations des deux communes, des boîtes de collecte de cannettes aluminium et piles sont à votre disposition à la mairie et à l'épicerie le

P'tit Plus.

Toute la manifestation se déroulera sur le site de Québriac.

---

### Vendredi 8 décembre

#### **Noël à l'Ormel**

17h30 à 20h Illumination vin chaud et douceurs au bénéfice du téléthon.

Pour la dix-septième année consécutive la crèche est dressée au rond-point de l'Ormel du 2 décembre au 7 janvier. Illuminée et animée tous les soirs de 17h à 22h ainsi qu'à Noël et au jour de l'an toute la soirée tous les bénévoles de l'association espèrent vous donner encore cette année des moments de bonheur et vous attendent avec encore des nouveautés.

## Vendredi 8 décembre

### **"Même pas peur"**



Spectacle à la  
Bibliothèque

CONTES POUR  
ENFANTS

4 – 8 ans

17h30 avec

Marianne Les P'tits Ateliers de  
Québriac

Gratuit, inscription conseillée.

---

**Devenez bénévole** à la  
bibliothèque ponctuellement  
ou régulièrement le samedi  
matin de 10h à 12h  
Accueil des publics –  
prêt/retour des documents.

### **Bibliothèque "je, tu, lis..."**

14 rue de la liberté  
35190 QUEBRIAC  
Contact : Sophie Le Dréau  
Tel.02 99 68 11 64  
[jetulis@quebriac.fr](mailto:jetulis@quebriac.fr)

---

*Mardi – Vendredi*

16h30 – 18h30

*Mercredi* 15h – 17h

*Samedi* 10h – 12h

---

### **Samedi 13 janvier 2018,**

Le Maire et le Conseil  
Municipal auront le plaisir de  
vous présenter leurs vœux à  
11h à la salle polyvalente de la  
Nouasse, suivi d'un vin  
d'honneur.

---

### **Objets trouvés**

#### **Recherchent propriétaires !**

Un certain nombre d'objet, de  
clés, ..... perdus ou oubliés sont  
déposés à la mairie, vous pouvez  
contacter la mairie.

---



### **Dimanche 28 janvier**

Le Ruisseau de Tanouarn

La 3ème édition du trail du clocher tors se  
tiendra le dimanche 28 janvier 2018. Le  
changement principal de cette nouvelle

édition concernera l'épreuve longue avec une distance allongée à 32 km et  
un départ à 9h15. Le départ et l'arrivée se tiendront encore place de la  
mairie. La rue de la liberté sera fermée entre 8h et 13h avec une déviation  
par la rue des dames. La route D81 vers la salle de la nouasse sera fermée  
temporairement pendant 10 minutes au départ des deux épreuves (9h15  
et 10h). Si vous souhaitez être bénévole pour cette manifestation où 700  
coureurs sont attendus, contactez-nous sur [trailduclochertors@orange.fr](mailto:trailduclochertors@orange.fr)

---

### **Recensement militaire**



Les jeunes gens (filles et garçons) qui atteignent  
l'âge de seize ans sont tenus de se présenter à  
la mairie dans le mois qui précède leur  
anniversaire.

Se munir du livret de famille et de la carte  
d'identité.

Formalité obligatoire pour passer tout examen scolaire ou le permis de  
conduire.

---

### **Professionnels de la santé**

- Madame Astrid Robine, 36 rue de la liberté vous informe de son  
installation en tant qu'Ostéopathe. Tél. : 06 42 14 04 00
  - Mesdames Maurane Bronnec et Céline Leroy, infirmières à  
domicile à Québriac, vous informent de leur association. Elles se  
déplacent à domicile 7 jours sur 7 et vous reçoivent sur rendez-  
vous au cabinet.  
36 rue de la liberté 35190 Québriac – 02 99 69 60 50
- 

### **CCAS Gymnastique Prévention Séniors**

Des séances de gymnastique pour les personnes de 55 ans et plus sont  
proposées **tous les mercredis de 13h45 à 15h** à la salle de la Nouasse à  
Québriac.

Animées par une kinésithérapeute, elles ont pour objectif de maintenir la  
souplesse et le tonus musculaire.

Tarif : 45€/trimestre. Séance d'essai possible. Renseignements et  
inscription au 06 45 92 57 19.

---



**Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.**

### **Bruits punissables**

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, ...) ou par un animal (abolements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

**En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont : répétitifs, intenses, ou qu'ils durent dans le temps.**

À savoir :

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

### **La nuit (22h-7h)**

**Lorsque le bruit est commis entre 22h et 7h du matin, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intense et qu'il dure dans le temps.**

**L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.**

### **Démarches auprès de la police ou de la gendarmerie**

#### **Plainte**

Vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre pour constater le trouble si l'auteur agit de nuit (de 22h à 7h) quel que soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d'un logement à un autre.

Vous pouvez également appeler la police ou la gendarmerie si l'auteur agit en plein jour et commet des nuisances : injurieuses, intenses, répétées ou longues.

Une amende forfaitaire peut alors lui être infligée à hauteur de :

-68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)

-180 € au-delà de ce délai.

À savoir :

Une personne victime de multiples menaces ou insultes pour de faux motifs de nuisances sonores peut également porter plainte pour harcèlement.

### **Démarches auprès des tribunaux**

#### **Saisie du tribunal**

Si vous souhaitez obtenir réparation du préjudice, un recours devant un tribunal civil est nécessaire.

Vous devez alors démontrer la réalité de votre préjudice du fait des nuisances sonores. Pour cela, vous devez réunir un maximum de preuves à l'appui de votre demande :

- courriers échangés avec l'auteur du bruit,
- constat d'huissier, procès-verbal,
- témoignages, pétition,
- certificat médical si votre état de santé s'est dégradé...

Toute preuve est recevable par le tribunal à condition qu'elle ait été recueillie loyalement. Par exemple, vous ne pouvez pas photographier ou filmer votre voisin dans son domicile à son insu.

Une fois que ces preuves sont réunies, vous pouvez saisir le tribunal.